

Initiatives ministérielles

reviennent constamment, soit celle de la garantie du paiement et celle de la rapidité du paiement.

Nous avons présenté quelques propositions qui toutes auraient pu fonctionner. Celle que nous avons retenue vise à encourager ou à obliger légalement le syndic de faillite ou le séquestre, après vérification des créances salariales, à emprunter sur l'actif de l'entreprise en faillite pour garantir le paiement et voir à son versement immédiat. Au cas où l'actif ne serait pas suffisant pour garantir l'emprunt, le bureau du surintendant des faillites garantirait la différence.

Tout le monde se demande comment on procéderait. Je vous prie de m'accorder encore une seconde, monsieur le Président. Nous avons dit jusqu'ici qu'il pourrait augmenter ses honoraires et, au besoin, si la différence est faible, que le gouvernement pourrait apporter les 3,6 millions de dollars qu'il était disposé à offrir.

J'ai tenu à apporter cette précision parce que le deuxième scénario présenté par le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt est tout à fait correct. C'est un scénario que nous avons étudié et sur lequel le gouvernement devrait également se pencher.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat sur la mesure législative à l'étude.

Premièrement, je félicite le ministre des Consommateurs et des Sociétés d'avoir présenté cette mesure législative. J'aimerais qu'il porte attention à ce que je dis. Je sais qu'il ne reçoit pas beaucoup de compliments et je peux voir que je n'ai toujours pas son attention.

Une voix: Vous l'avez maintenant.

M. Comuzzi: Je voulais simplement le féliciter.

Mme Campbell (South West Nova): Il essaie de convaincre ses propres collègues.

M. Comuzzi: Je voulais le féliciter d'avoir eu le courage de présenter ce projet de loi à la Chambre. Comme nous le savons, la Loi sur la faillite a fait l'objet de bien des discussions avant qu'une mesure modificative arrive à la Chambre. Pour une raison ou une autre, cette loi s'est toujours retrouvée au programme législatif, c'est pourquoi je félicite le ministre.

Je tiens aussi à féliciter mon collègue de Halifax—Dartmouth qui a dirigé l'action de notre parti dans ce débat, tant pour ce qui est de nos amendements que des éléments sur lesquels nous devons insister. Je le remercie au nom de nous tous de l'excellent travail qu'il a accom-

pli. Comme un député de la région de Toronto l'a dit plus tôt, la plupart des recommandations que les députés de ce côté-ci ont faites ont été intégrées à la mesure législative.

Il s'agit d'un projet de loi qui modifie le droit au Canada, qui se répercute sur les affaires des particuliers et des entreprises se retrouvant dans une situation économique difficile ou aux prises avec des problèmes financiers. J'ai jugé important de faire connaître mon opinion à la Chambre. J'ai pensé aborder la mesure législative dans une perspective historique en expliquant comment nous en sommes arrivés à ce projet de loi et quel est le contexte économique actuel. Je passerai ensuite aux concepts en expliquant au ministre pourquoi, à mon avis, ce projet de loi ne va pas assez loin. J'aimerais illustrer par des exemples précis comment cette mesure législative ne donne pas aux travailleurs canadiens la protection que nous devrions leur donner. J'estime qu'elle ne va pas assez loin à cet égard.

Il est impossible de parler du projet de loi sans l'aborder dans une perspective historique et sans le situer dans le contexte de l'économie commerciale nord-américaine. Ceux qui nous ont gouvernés durant les premières années après la Confédération ont pris quelques décisions fondamentales, comme l'ont fait également nos amis des États-Unis sur la question de l'avenir économique de leur pays. Il est évident que ces premières décisions ont joué un rôle important dans le développement d'habitudes commerciales et l'évolution du système économique de chaque pays. Certaines de ces décisions fondamentales visaient à édicter les politiques économiques intérieures de chaque pays. Certaines décisions fondamentales avaient trait au commerce, d'autres, aux capitaux et à la disponibilité des capitaux et d'autres encore, à l'économie de marché, plus précisément au crédit et à la disponibilité du crédit.

Il est évident que ces décisions sur la politique commerciale et l'économie de marché, qui ont été appliquées presque depuis la formation de nos pays respectifs, sont à l'origine des importantes différences qu'on constate aujourd'hui entre les États-Unis et le Canada, pays pourtant essentiellement semblables à l'origine.

Nous constatons aujourd'hui qu'aux États-Unis, nos amis du Sud ont choisi de créer un pays doté d'une conjoncture économique solide. Ils ont donc adopté toutes les lois nécessaires pour solidifier la conjoncture, protéger les travailleurs et favoriser l'épanouissement des entreprises. Nous pouvons le voir en comparant la législation actuelle du Canada à leur code uniforme sur les transactions commerciales, ou encore dans certaines